

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DASES 107G** Subvention (760.000 euros) et convention avec l'association ADECA75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (3e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADECA75 Association pour le dépistage des cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association ADECA75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris, 82 rue Beaubourg (3e), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 760.000 euros est attribuée à ADECA75 Association pour le Dépistage des Cancers à Paris (2017\_05276- 21116) au titre de l'année 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 424, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34002 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**